

RELANCE INDUSTRIELLE
DE LA FRANCE

Le 10 Mai 1981



UTILISATION ABUSIVE DU MOT FRANCE
PAR DES SOCIÉTÉS D'IMPORTATION

Nous assistons depuis plusieurs années à la création en FRANCE de nombreuses entreprises dont la seule raison d'être est le développement des importations.

Afin de favoriser la vente des produits importés sur le marché Français, de très nombreuses Sociétés intègrent LE NOM FRANCE OU FRANCAISE dans leurs raisons sociales, ce qui peut entraîner, auprès des consommateurs Français, une certaine confusion sur l'origine réelle des produits ainsi diffusés.

Nous pensons que, pour freiner un tel phénomène, l'utilisation des noms FRANCE, FRANCAIS ou FRANCAISE dans les raisons sociales des entreprises ne devrait pouvoir se faire qu'après l'accord d'une autorité de tutelle, par exemple :

- le Ministère de la Technologie et de l'Industrie,
 - le Ministère de l'Economie,
 - le Ministère du Plan.
-



RELANCE AUTOMOBILE

- . Lorsque la Majorité était à 21 ans, on pouvait passer son permis de conduire à 18 ans.

LA MAJORITE EST A 18 ANS

et l'âge du permis de conduire est toujours à 18 ans.

- . On peut obtenir son brevet de pilote d'avion à partir de 17 ans.
- . Un enfant de 14 ans peut conduire des tracteurs et machines agricoles, sur route.
- . Les gens du 3ème âge peuvent conduire sans limite d'âge.
- . Les jeunes Français entre 16 et 18 ans n'ont qu'une solution pour se déplacer : posséder une moto japonaise.

SOLUTION

- . DONNER LA POSSIBILITE DE PASSER LE PERMIS DE CONDUIRE A TOUS LES JEUNES FRANCAIS A PARTIR DE 16 ANS.
- . Garder la limite de 90 Km/h pendant la première année de conduite.
- . Ainsi, on peut relancer le marché de la voiture d'occasion Française, au détriment du marché de la moto japonaise.



PIECES DE RECHANGE AUTOMOBILE

La loi Française de 1957 considérant les pièces de carrosserie comme des modèles déposés, et ce, durant 10 ans*, les Constructeurs Automobile Français et Etrangers ont le monopole des pièces de rechange de Carrosserie, d'où :

LE PRIX TRES ELEVE DES PIECES DE RECHANGE EN FRANCE

Il est donc impossible de fabriquer sur le Territoire Français des pièces de rechange de voitures étrangères, avec possibilité de réexportation.

Une dizaine de Carrossiers Européens fabriquent des pièces de rechange de carrosserie automobile et réexportent dans tous les pays, à l'exclusion de la FRANCE.

La Loi Française de 1957 sur les modèles déposés devient un facteur d'inflation sur les pièces de rechange de carrosserie automobile.

* N.B. : Et ce, à compter de la dernière année de fabrication du modèle.

RELANCE DE L'EMPLOI



IMPOT SUR L'OUTIL DE TRAVAIL

PROJET D'AMENDEMENT EN FONCTION DE L'EMPLOI EXISTANT DANS L'ENTREPRISE

- 1 - Il faut sensibiliser l'ensemble du Patronat sur l'emploi.
- 2 - Il faut conserver la formule du Président François MITTERAND concernant la variation de l'impôt sur l'outil de travail en fonction des investissements.
- 3 - Il faut détraumatiser l'impôt sur l'outil de travail en fonction de l'emploi existant dans l'entreprise.
En effet, il n'est pas concevable qu'une entreprise au capital de 10 MF avec 10 emplois soit imposée comme une entreprise au capital de 10 MF avec 500 emplois.

S O L U T I O N

Pour toute Entreprise ou Société, quelle que soit sa taille, y compris les Sociétés cotées en Bourse, il doit être possible de déduire DU CAPITAL IMPOSABLE DECLARE, X Francs par emploi existant dans l'entreprise, à la date de l'arrêt des Comptes (le nombre d'emplois figure toujours obligatoirement au COMPTE D'EXPLOITATION de l'entreprise).

COTATION EN BOURSE

Les Titres de tout Groupe Industriel de plus de 1 000 emplois doivent pouvoir être introduits en Bourse (en Province) avec des facilités et des conditions assouplies.

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE (ANVAR)



CONSTAT

EN FRANCE, plus que dans tous les autres pays :

- Les IMPORTATIONS freinent : la recherche - l'exportation - l'emploi.
- Les Sociétés d'Importation sont favorisées au maximum :
 - . Elles ne paient pratiquement pas de taxe professionnelle et de charges sociales (maladie, retraite, chômage ...)
 - . Elles ont accès à un crédit illimité en devises, à l'importation (crédit non encadré)
 - . Elles n'ont sur ce crédit aucun risque de change, compte-tenu :
 - de la stabilité du franc,
 - du fait que le risque de change est pris moitié par la Banque Française, moitié par le fournisseur Etranger.
- Des secteurs entiers d'industrie sont fabriqués en totalité à l'étranger :
 - . magnétoscopes - motos - machines à calculer - jumelles - appareils photos - machines outils ...
- Le Français est plus enclin à vendre chez lui qu'à fabriquer et exporter.

SOLUTIONS POSSIBLES

Dès qu'un produit est considéré comme CRITIQUE par le Ministère de l'Industrie, par exemple, la vente en France de ce produit n'est plus assurée qu'à :

- 40 % par des fabrications Françaises,
- 60 % par des importations dont la moitié provenant en dehors de la C.E.E.

A ce stade, il serait décidé SYSTEMATIQUEMENT, une taxe de REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL, COMMERCIAL et EXPORT.

Cette taxe serait ajoutée à la T.V.A. de tous ces produits "Critiques" vendus en France.

Cette taxe de redéploiement irait en totalité à l'ANVAR, et serait affectée en priorité aux Industries fabriquant ce produit qui s'engageraient par contrat à relancer ce produit. (recherche - fabrication - export - emploi).

Le 10 Mai 1981



COMPETITIVITE FRANCAISE ET RECONQUETE

Le problème de fond de la Compétitivité Française n'est pas de savoir si les entreprises françaises et étrangères ont les mêmes charges.

Ce qu'il faut savoir, c'est que LES PRODUITS FRANCAIS FABRIQUES EN FRANCE SUBISSENT 32 % DE CHARGES SUR SALAIRES, INDEPENDANTS DE LA PRODUCTION (vieillesse - veuvage - Allocations familiales - transport urbain - ASSEDIC - Chômage - apprentissage - 0,9 % construction - *Formation professionnelle*).

Les produits importés ne subissent pas ces 32 % de charges sur salaires

D'OU L'INTERET CROISSANT POUR LES PRODUITS IMPORTES



RELANCE INDUSTRIELLE DE LA FRANCE

LES PRODUITS FABRIQUES EN FRANCE PAIENT DÉJÀ CETTE TAXE SOCIALE DE SOLIDARITE. LES PRODUITS IMPORTÉS NE PAIENT PAS CETTE TAXE, POURQUOI ?

PLUS D'IMPORTATION DE PRODUITS FINIS = MOINS D'EXPORTATION ET PLUS DE CHOMAGE

On assiste à l'heure actuelle, dans plusieurs pays, et SURTOUT EN FRANCE, à un véritable encouragement au développement des SOCIÉTÉS D'IMPORTATION de produits finis.

Celles-ci bénéficient en effet de conditions particulièrement favorables au niveau :

- DES CREDITS EN DEVICES NON ENCADRES (Voir principaux mécanismes de distribution du Crédit Banque de France) ;
- DES CHARGES SOCIALES ET DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PRATIQUEMENT INEXISTANTES sur les produits importés, ce qui équivaut à des DROITS DE DOUANE NEGATIFS sur les IMPORTATIONS.

Ce phénomène a pour conséquence :

un véritable **EFFONDREMENT DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE**

Il suffit de regarder d'un peu plus près le nombre incroyable D'APPAREILS vendus sur le marché Français et ENTIEREMENT FABRIQUES A L'ETRANGER, tels que :

- matériel agricole - appareils photos - motos - jumelles - jouets - magnétoscopes - matériels médicaux - machines-outils - télévisions - Hifi - vêtements - chaussures, etc.

pour s'apercevoir qu' EN FRANCE, IL EST TELLEMENT PLUS FACILE ET PLUS REMUNERATEUR D'IMPORTER QUE DE FABRIQUER EN CREANT DES EMPLOIS ET D'EXPORTER.

PRIX D'UN PRODUIT FINI FABRIQUE EN FRANCE
ET VENDU EN FRANCE

Le prix d'un produit français se décompose en :

Prix de la *MATIERE*
Coût de la *MAIN D'OEUVRE NET*
FRAIS GENERAUX ET FINANCIERS
AMORTISSEMENTS des investissements

plus les

TAXES

TAXE PROFESSIONNELLE
=====

CHARGES SOCIALES
=====

- Charges sur salaires

Congés payés
13ème mois
Prime d'ancienneté
Comité d'Entreprise

- Caisses de retraite

- URSSAF

MALADIE
ACCIDENTS

* Vieillesse
* Veuvage
* Allocations Familiales
* Transport urbain

- *ASSEDIC - Chômage

*TAXES FISCALES SUR SALAIRES
=====

* Taxe apprentissage
* 0,9 % construction
* Formation Professionnelle

*32 %
sur
salaires

et la T. V. A.
=====

plus la Marge du Fabriquant Français

PRODUIT FABRIQUE A L'ETRANGER
ET VENDU EN FRANCE

Le prix du produit importé se décompose en :

PRIX D'ACHAT
FRAIS GENERAUX

plus les

TAXES

NEANT

et la T. V. A. exclusivement
=====

plus la MARGE DU COMMERCANT IMPORTATEUR

CONCLUSION

POUR NE PAS ÊTRE TAXÉ DE PROTECTIONNISME,
LES CHARGES LIEES DIRECTEMENT À LA MAIN-D'OEUVRE PRODUCTIVE FRANÇAISE
DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES SEULEMENT SUR LA MAIN-D'OEUVRE FRANÇAISE
cependant

LE PRODUIT IMPORTE DOIT NEANMOINS SUBIR LUI AUSSI LES TAXES SUPPORTÉES
PAR LE PRODUIT FRANÇAIS ET NON DIRECTEMENT LIEES A LA PRODUCTION

à savoir :

1° - 1a T.V.A. ACTUELLE

2° - Une TAXE PROFESSIONNELLE sur le Chiffre d'Affaires

3° - **UNE NOUVELLE TAXE DE SOLIDARITE** calculée sur le Chiffre d'Affaires
récupérable aux différents stades de la
production et du négoce.

TAXE TOTALEMENT INDÉPENDANTE DE LA RÉALISATION DU PRODUIT

Taxe Sociale de solidarité sur le Chiffre d'Affaires	{	*Vieillesse *Veuvage *Allocations Familiales *Transport urbain *CHOMAGE - ASSEDIC =====	}	réglés à l'URSSAF =====
		*TAXES FISCALES SUR SALAIRES =====		
		*Taxe Apprentissage *0,9 % construction *Formation professionnelle		

"EN UN MOT, IL FAUT INVENTER UNE "TAXE SOCIALE DE SOLIDARITE" QUI N'EST PAS
"PROTECTIONNISTE", MAIS SEULEMENT UN RETOUR A L'EQUITE DU COMMERCE
EN FRANCE.

Cette Taxe Sociale de Solidarité relancera

L'INNOVATION - L'INDUSTRIE - L'EXPORTATION

donc **L'EMPLOI**

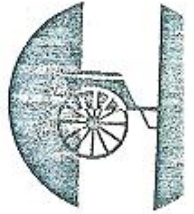
Le 21 Juin 1983



ANOMALIES FLAGRANTES DU RETARD
DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL FRANCAIS

Il est inadmissible que les CHARGES SUR SALAIRES supportées par un CENTRE DE RECHERCHES, qui crée des nouveaux produits français (exportables), soient identiques aux charges supportées dans le Commerce ou tout autre Secteur Tertiaire.

Le 23 Juin 1983



FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- Les machines étrangères peuvent être financées très rapidement par leasing (délai d'obtention du leasing sur marchés étrangers : une semaine).
 - Les machines fabriquées par l'Industriel Français pour ses propres besoins n'obtiennent pas de crédit (ou délai d'obtention du crédit : 18 mois).
-